

**Délibération n° DEL\_2026\_022**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
(Séance du 7 AVRIL 2026)**

Date de convocation : 30 mars 2026  
Nombre de délégués en exercice : 33  
Nombre de délégués présents : 32  
Nombre de délégués votants : 32  
Nombre de pouvoirs : 0

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le mardi 07 avril 2026 à 20 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

**Présents :**

M. AUSSANT Claude, Mme BERGES Isabelle, M. BONNEMASON Bernard, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. ESQUER Philippe, M. GABASTON Jean-Pierre, M. MARTIN Fernand, Mme MOULAT Monique, Mme PAQUOT Christine, Suppléant de Mme Monique MOULAT, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. SASSOUBRE Guy, M. BUNEL Marcel, Mme LASIERRA Hélène, M. BARBAN Jean-Louis, M. MONTOULIEU Jean, M. ROTH Patrick, Mme MORTIAU Carole, M. BRAUD Jean-Luc, M. PLAA Grégory, Mme SANCHOU Alexandra, Mme MOURASSE Léa, M. LAMAGNERE Gérard, M. LASSALLE Christian, Mme GRISMONDI Muriel, M. SARRAILH Gérard, M. CAZANAVE Patrick, M. BOUSQUET Michel, M. PARADAS-SAEZ Andy, Mme MAYSOUNABE Amandine

**Absents ou excusés :**

Mme OMPRARET Fabienne

**Secrétaire de séance** : Mme MOULAT Monique

\*\*\*\*

**OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DÉLÉGUÉS**

**RAPPORTEUR : M. CASAUBON Jean-Paul, Président**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 6462019-04-29-009, en date du 29 avril 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et leur répartition par commune membre ;

Considérant que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que si l'application de cette règle conduit à fixer à moins de quatre le nombre des Vice-Présidents, ce nombre peut être porté à quatre ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles précitées, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que le Conseil communautaire peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des Vice-Présidences, sans limitation de nombre ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**FIXE** le nombre de Vice-Présidents à sept ;

**FIXE** le nombre des autres membres du Bureau à deux.

*Adopté*

23 voix pour

9 abstentions

*Robert CASADEBAIG, Robert DAGUERRE, Michaël DESSEIN, Jean MONTOULIEU, Jean-Luc BRAUD, Alexandra SANCHOU, Léa MOURASSE, Gérard LAMAGNERE, Andy PARADAS-SAEZ*

Le Président,  
Jean-Paul CASAUBON